

Proposition de modifications aux statuts et règlements d'Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec

Pour rendre nos statuts et règlements conformement à nos pratiques et à nos actions, le Conseil d'administration propose que des éléments soient ajoutés, retranchés et modifiés.

Les discussions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mars 2021, 19h00 se feront autour de des ajouts, retraits et modifications aux statuts et règlements suivants. Des discussions auront lieu et vous pourrez apporter des propositions de modifications si vous le souhaitez.

Pour faciliter la lecture, nous avons choisi d'indiquer de quels types de changement il s'agit et de mettre le texte original d'abord, suivi du texte modifié.

AJOUTS

Le Conseil d'administration considère qu'il est important que la mission, la vision et les valeurs de la Corporation soient inscrites dans les statuts et règlements. C'est pourquoi, à la suite du point 1.5 TERRITOIRE, les points 1.6 à 1.8 sont modifiés pour laisser place à la mission, la vision et les valeurs d'Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec.

Le libellé du texte est le suivant :

1.5. MISSION

La mission d'Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec est d'améliorer les conditions de vie des personnes épileptiques et de leurs proches tout en sensibilisant la population de la Mauricie et du Centre-du-Québec à l'épilepsie.

1.6. VISION

La vision d'Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec est d'offrir des services de qualité qui contribuent à faciliter le quotidien des épileptiques et de leurs proches tout en informant le public sur l'épilepsie.

Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec veut développer en continue des partenariat avec les travailleurs de la santé et des services sociaux afin de devenir la référence en épilepsie en Mauricie et au Centre-du-Québec.

1.7. VALEURS

Toutes nos actions et nos décisions sont guidées par 4 valeurs : respect, bienveillance, transparence et solidarité.

RESPECT :

Le respect teinte toutes nos relations autant virtuelles que présentes. Le respect est exigé des travailleuses et des travailleurs de l'organisme entre elles et eux, avec les bénévoles, les membres et les partenaires. Il est exigé des membres entre eux et envers le personnel Il en va de même des bénévoles, des partenaires et du grand public.

BIENVEILLANCE :

Les rapports entre les membres, les bénévoles, le personnel et les partenaires sont baignés de douceur, d'écoute, d'empathie et de gentillesse.

TRANSPARENCE :

La direction et le personnel d'Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec s'engage à être transparent dans toutes ses publications, discours et actions. La pareille est exigée des membres, des bénévoles et des partenaires.

Il est primordial pour l'organisme que ses rapports internes et externes se vivent sous le couvert de la transparence. Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec, sa direction, son personnel, ses bénévoles et ses membres s'engagent à dévoiler toutes informations susceptibles de contribuer à la prise de décision ou à la mise en œuvre d'actions dans le cadre de sa mission.

SOLIDARITÉ :

Épilepsie Mauricie/Centre-du-Québec croit que toutes et tous méritent d'être soutenu-e-s et encouragé-e-s dans ses actions quotidiennes et ses défis de vivre avec l'épilepsie. De même, toutes les actions mises en œuvre par l'organisme, sa direction, son personnel, ses membres, ses bénévoles et ses partenaires méritent d'être encouragées et soutenues par les membres et bénévoles. Des lieux de discussion sont en place pour débattre des actions à poser pour l'avancement de l'organisme. Une fois les décisions prises à la majorité, en Assemblée Générale, tous les membres, bénévoles, partenaires, personnel et direction doivent être solidaires des décisions.

MODIFICATIONS :

Voici le texte original :

2.1. CATÉGORIES DE MEMBRES

La Corporation comprend quatre (4) catégories de membres : les membres réguliers, les membres associés, les membres parents et les membres honoraires.

Membre régulier

Les personnes adultes vivant avec l'épilepsie demeurant sur le territoire desservi par la Corporation peuvent devenir, après acceptation par le conseil d'administration, membre régulier.

Membre associé

Toute personne ou organisation demeurant sur le territoire desservi par la Corporation et qui adhère à la mission et aux objectifs poursuivis par la Corporation peut devenir, après acceptation par le conseil d'administration, membre associé.

Membre parent

Les parents ou les proches de personnes atteintes d'épilepsie résidant sur le territoire desservi par la Corporation peuvent devenir, après acceptation par le conseil d'administration, membre parent.

Membre honoraire

Les personnes qui bénévolement contribuent à l'avancement de la Corporation en fournissant

gracieusement une expertise qui est la leur, peuvent être nommées par le conseil d'administration à titre de membre honoraire.

Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote et ne paient pas de cotisation. Le texte de remplacement se lirait comme suit :

CATÉGORIES DE MEMBRES

La Corporation comprend quatre (4) catégories de membres : les membres épileptiques, les membres parents et proches d'épileptique, les membres associés et les membres bénévoles.

Membre épileptique

Les personnes adultes vivant avec l'épilepsie demeurant sur le territoire desservi par la Corporation peuvent devenir, après acceptation par le conseil d'administration, membre épileptique.

Membre parent ou proche d'épileptique

Les parents ou les proches de personnes atteintes d'épilepsie résidant sur le territoire desservi par la Corporation peuvent devenir, après acceptation par le conseil d'administration, membre parent ou proche d'épileptique.

Membre associé

Toute personne ou organisation demeurant sur le territoire desservi par la Corporation et qui adhère à la mission et aux objectifs poursuivis par la Corporation peut devenir, après acceptation par le conseil d'administration, membre associé. Les membres associés ont droit de parole mais pas de vote.

Membre bénévole

Les personnes qui donnent du temps bénévolement régulièrement sont définies comme membres bénévoles. Les membres du Conseil d'administration ; les bénévoles du Service Transport Santé ; les bénévoles des comités de travail qui fournissent au moins 30 heures de travail dans une année ; les bénévoles qui participent activement à la réalisation d'activités de sensibilisation, de visibilité ou de financement et les bénévoles contribuent à l'avancement de la Corporation en fournissant gracieusement leur expertise.

Les membres bénévoles ne paient pas de cotisation pour la durée de leur engagement. Ils ont le droit de parole et le droit de vote.

MODIFICATIONS

5.1. Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil d'administration élu par l'assemblée des membres est d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement une seule fois consécutive. Quatre (4) postes sont en élection aux années impaires et trois (3) autres aux années paires. Un administrateur qui veut se faire réélire après son terme de deux ans, pourra toujours présenter sa candidature à nouveau. Cependant, un administrateur ne peut pas être élu pour plus de deux mandats consécutifs. Aux termes de deux mandats, il doit prendre une pause à titre d'administrateur mais peut s'impliquer dans d'autres sphères de la Corporation s'il le souhaite. Un administrateur demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat, ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu.

Durée du mandat

Le mandat des membres du conseil d'administration élu par l'assemblée des membres est d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement une seule fois consécutive au même poste. Quatre (3) postes sont en élection aux années impaires et trois (4) autres aux années paires. Un administrateur qui veut se faire réélire après son terme de deux ans, pourra toujours présenter sa candidature à nouveau. Cependant, un administrateur ne peut pas être élu pour plus de deux mandats consécutifs au même poste. Aux termes de deux mandats, il doit choisir une autre fonction que celle qu'il a occupé les deux derniers mandats. Tout administrateurs qui ne se représentent pas peut s'impliquer dans d'autres sphères de la Corporation s'il le souhaite. Un administrateur demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat, ou jusqu'à ce que son successeur ait été nommé ou élu.

MODIFICATIONS

5.1. TERME

Chacun des officiers, soit la personne à la présidence élue par l'assemblée générale des membres et les autres officiers, nommés par les administrateurs en place, le sont pour un terme de deux années consécutives avec possibilité de renouvellement de mandats une seule fois consécutive. Un officier ne peut pas être élu pour plus de deux mandats consécutifs. Aux termes de ses deux mandats, il doit prendre une pause à titre d'officier mais peut s'impliquer dans d'autres sphères de la Corporation s'il le souhaite. Le terme des officiers de la Corporation débute avec leur acceptation.

TERME

Chacun des officiers, soit la personne à la présidence élue par l'assemblée générale des membres et les autres officiers, nommés par les administrateurs en place, le sont pour un terme de deux années consécutives avec possibilité de renouvellement de mandats une seule fois consécutive. Un officier ne peut pas être élu pour plus de deux mandats consécutifs. Aux termes de ses deux mandats, il doit prendre une pause à titre d'officier mais peut s'impliquer dans d'autres sphères de la Corporation s'il le souhaite. Le terme des officiers de la Corporation débute avec leur acceptation.